



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité



Bourses 2024-2025

Décret n°2024-306 du 03/04/2024

Madame, Monsieur,

A compter de la rentrée scolaire 2024, une nouvelle modalité de demande de bourse au lycée est instaurée :
l'étude automatique du droit à la bourse.

L'objectif de l'automatisation de l'examen du droit à une bourse est double :

- Simplifier les démarches de demande et assurer une automatisation aussi large que possible du traitement des dossiers ;
- Permettre à toutes les familles éligibles aux bourses nationales d'en bénéficier moyennant un minimum de démarches et réduire le nombre de familles qui n'en perçoivent pas alors qu'elles y auraient droit.

Cette nouvelle procédure vise à déterminer le droit à bourse des familles qui auront consenti à ce processus et qui seront ainsi dispensées de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.

La mise en place de l'étude automatique du droit à bourse a nécessité une harmonisation des modalités d'attribution des bourses de collège et de lycée, ce qui se traduit par :

- La suppression de la campagne de bourse de lycée au printemps pour les élèves de 3e appelés à poursuivre leur scolarité au lycée ;
- La suppression de la tacite reconduction, y compris pour vos élèves dont les parents y avaient consenti précédemment dans le cadre de la demande de bourse en ligne ;
- Dans tous les cas, un examen et une attribution des bourses qui seront désormais annuels permettant ainsi un réexamen annuel des demandes au plus près de la situation réelle des familles.

Il y aura donc désormais 2 possibilités pour demander une bourse :

La procédure automatisée. Pour cela, il vous suffit de remplir la feuille au verso, il n'y aura aucune autre démarche à accomplir.

OU

La campagne traditionnelle de bourse, qui se déroulera du 01/09/2024 au 17/10/2024, pour les familles qui ne consentiront pas à l'étude automatique de leur droit à bourse.

Il faudra alors déposer une demande de bourse en ligne ou au format papier et fournir tous les documents nécessaires à l'étude du dossier.

La bourse sera attribuée uniquement pour une année scolaire permettant ainsi un réexamen annuel des demandes au plus près de la situation réelle des familles.

Fait à St Pierre, le 03/06/2024



La Provisoire,
Sonia VUILLERMOT

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez droit à une bourse pour son année scolaire.

Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation.

Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

Nom/Prénom de l'élève :

Vous-même :

Nom de famille* (1) :

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : ___/___/___ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : _____ Commune de naissance* (4) :

Votre concubin(e) :

Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche

Nom de famille* (1) : Civilité* : Mme M.

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : ___/___/___ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : _____ Commune de naissance* (4) :

(1) Nom de famille : nom de naissance, obligatoire
(2) Nom d'usage : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse
(3) Prénoms : dans l'ordre de l'état civil
(4) Département (ex : 075) et commune de naissance : à compléter si vous êtes nés en France

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : ___/___/___

Signature





**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>